

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Tel. : 04.75.66.50.00 - Fax : 04.75.64.61.83

ARRETE PREFECTORAL n° 99/421

portant approbation du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation du DOUX dans la commune de EMPURANY

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R11-4 relatif aux procédures d'enquête publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-389 du 7 avril 1997 prescrivant l'établissement d'un P.P.R. Inondation sur le Doux,
- VU la lettre de saisine du Conseil Municipal de EMPURANY en date du 23 mai 1997,
- VU les propositions de modification présentées par le Conseil Municipal d'EMPURANY et son accord définitif donné le 20 juillet 1998,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98/1595 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doux dans la commune de EMPURANY,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 novembre au 11 décembre 1998,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 12 mars 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er -

1. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doux dans la commune de EMPURANY est approuvé.

2. Il comprend :

- * un rapport de présentation
- * une cartographie à l'échelle du 1/5 000ème
- * un règlement

3. Il est tenu à la disposition du public :

- * à la mairie de EMPURANY aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- * Dans les locaux de la direction Départementale de l'Equipement de l'Ardèche à PRIVAS, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- * Dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à PRIVAS (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE DAUPHINE LIBERE
- TERRE VIVAROISE.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de EMPURANY pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- * au Maire de la commune de EMPURANY
- * au Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE
- * au Commissaire-Enquêteur
- * à la Direction Départementale de l'Equipement
- * à la Direction Régionale de l'Environnement.

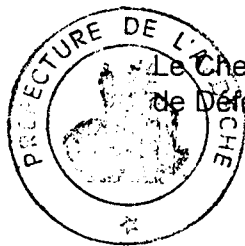
ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 12 avril 1999

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

Pour ampliation



Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Hervé Bastide
Hervé BASTIDE